

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2014
Publication : 26/02/2014

App. chage le 17-2-2014

Conseil Général
Haut-Rhin 

Pour le Président du Conseil Général et
par délégation Philippe RATEL Chef du
Service SEU



Direction de l'Économie, de la Vie Locale
et du Développement des Territoires
Service du Développement Économique,
de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

ARRETE N° 2 - 2014- SEU

PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT DELEGUE
au sein de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial

Colmar, le 13 FEV. 2014

Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

- VU le Code de Commerce, notamment ses articles L. 750-1 et suivants et R. 751-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;
- VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-0194 du 19 janvier 2009 portant constitution de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-0271 du 26 janvier 2009 portant délégation pour la présidence de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du Haut-Rhin ;
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-1 du Conseil Général du Haut-Rhin du 31 mars 2011 portant élection du Président du Conseil Général ;


ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Monsieur Michel HABIG, Vice-Président, est nommé Président délégué au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du 17/02/2014 qui sera amenée à statuer sur le projet porté par la SAS IKEA DEVELOPPEMENT et la SAS MEUBLES IKEA France en vue de la création d'un magasin IKEA à MORSCHWILLER-LE-BAS.

1/2

Monsieur Michel HABIG est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER